

Publications des tribunaux

Publication du Tribunal fédéral suisse

La II^e Cour de droit public du Tribunal fédéral suisse:

A vous: *Sheribane Maloku* et *Alije Maloku*, précédemment domiciliées chez Aris Avdullahi, 17, rue des Bains, à Genève, actuellement sans domicile connu.

Avis vous est donné que, statuant le 20 octobre 1998 sur le recours de droit administratif que vous avez formé contre la décision prise le 31 août 1998 par le Département fédéral de justice et police, le Tribunal fédéral vu l'article 36a OJ, a prononcé:

1. Le recours est déclaré irrecevable.
2. Un émolument judiciaire de 500 francs est mis à la charge des recourantes, solidairement entre elles.
3. Le présent arrêt est communiqué aux recourantes par voie de publication dans la Feuille fédérale, et en copie au Département fédéral de justice et police.

10 novembre 1998

Tribunal fédéral suisse

FF44

Publications des tribunaux

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1998
Année	
Anno	
Band	5
Volume	
Volume	
Heft	44
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.11.1998
Date	
Data	
Seite	4450-4450
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 622

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.